

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le six février, à 9 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-neuf janvier de l'an deux mil vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean Moulin, sous la présidence de **Monsieur le Maire de Marsillargues**.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présent au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire, Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoints au Maire, Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Ludovic LAGARDE, Madame Johanna VIMEUX, Madame Ludyvine HALLE, Monsieur Francis GARNIER, Madame Anne-Marie VALAT, Monsieur Régis GERAUD, Madame Aurore WALDURA, Monsieur Maamar MAMECHE et Monsieur Frédéric CORVIOLE, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION :

Monsieur Brahim ABDENNOURI, ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER
Monsieur Christophe DESCARREGA ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA
Madame Géraldine MARTINETTI, ayant donné procuration à Madame Anne-Marie VALAT

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

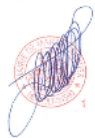
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter et, le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations.

Considérant le précédent tableau général du personnel de la Ville de Marsillargues adopté par l'assemblée délibérante le 5 décembre 2020, par délibération n° 2020/99.

1°) Afin de permettre l'évolution de carrière des agents de la Ville, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs :



- 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet

La suppression des postes devenus vacants sera proposée à un prochain CT lorsque la nomination des agents sera effective.

2°) Afin de renforcer les effectifs du service de Police Municipale, qui ont diminué en 2020 à la suite d'une mutation et d'un départ à la retraite, et qui vont encore diminuer en 2021 avec un nouveau départ à la retraite, je vous propose de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

2 postes de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- **AUTORISE** la création des postes énumérés ci-dessus.
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme indiqué et annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ou, selon le grade, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale seront informés de cette modification dans les formes et cadres respectifs fixés par les statuts particuliers en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, dans les conditions des statuts particuliers à chaque cadre d'emplois dans le cadre de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les arrêtés de nomination après procédures de recrutements réalisées en conformité aux statuts,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget de la Ville.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre suivent les Signatures
Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 9 février 2021.

Le Maire,
Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.